DLP 24-09-04002176



AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

POITOU - CHARENTES

Bulletin Technique n° 25 du 22 Septembre 2004 - 2 pages

COLZA : Stade B2 à B6

Tenthrèdes

Les **captures** en cuvettes jaunes **diminuent** ; on arrive en fin de vol. Avec près de 600 captures, **le vol** peut être qualifié de **moyen**.

*Les **premières larves** sont **observables** depuis la semaine dernière. **Une intervention** est nécessaire dès l'apparition des **premiers dégâts** avec une **pyréthrinoïde autorisée**.*

Grosses altises

Le vol a débuté timidement (12 captures) à la fois en Vienne, Deux-Sèvres et Charente.

Les **femelles** qui sortent de leur diapause estivale, arrivent **immatures** sur les colzas. La **maturation** sexuelle, directement liée aux températures, demande **3 semaines** en année normale.

*Un **traitement** sera à réaliser sur les adultes de grosses altises **entre le 10 et le 15 octobre**, si les captures le justifient. Les prochains bulletins vous tiendront informés de l'évolution de la situation.*

Pucerons

Quelques rares captures (3) de pucerons verts (*Myzus persicae*) ont été enregistrées à la tour à succion. Les pucerons cendrés ne sont pas recensés actuellement.

Les pucerons sont actuellement présents en parcelle à des niveaux faibles, voire anecdotiques. Les seuils de 20 % de pieds porteurs ne sont pas atteints ; il est trop tôt pour intervenir.

Phoma

Le suivi biologique habituel est mis en place en collaboration avec le CETIOM : suivi de la **maturation** (Biard), observation des projections de spores par pièges passifs (Biard, Sainte Soulle et Le Magneraud) et actifs (Le Magneraud).

A ce jour, **la maturation n'a pas commencé. La grille de risque parcellaire nécessaire** pour raisonner la protection fongicide éventuelle n'a pas été modifiée cette année (voir ci-dessous) ; pour les listes de variétés, se reporter au bulletin n° 21 du 04 Août 2004.

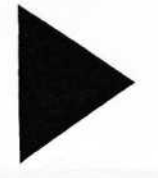


Raisonnement de la protection fongicide

(cette grille exclut le recours aux variétés sensibles)

Avec reliquats de MO ou reliquats azotés>= 100 U (*)		Stade < 6 feuilles	Stade > 6 feuilles
Variétés peu sensibles	Sols superficiels	Traiter	Ne pas traiter
	Sols profonds	Traiter	Traiter
Variétés très peu sensibles	Sols superficiels	Ne pas traiter	Ne pas traiter
	Sols profonds	Traiter	Ne pas traiter

(*) Pour ces situations, le risque d'élongation automnale accentue le problème phoma, la protection fongicide vise à maintenir un bon état sanitaire de l'élongation.



COLZA

Tenthrèdes : Intervenir en présence de dégâts

Raisonnement de la protection fongicide

(cette grille exclut le recours aux variétés sensibles)

Sans reliquats de MO ou reliquats azotés<= 100 U		Stade < 6 feuilles	Stade > 6 feuilles
Variétés peu sensibles	Sols superficiels	Ne pas traiter	Ne pas traiter
	Sols profonds	Traiter	Ne pas traiter
Variétés très peu sensibles	Sols superficiels	Ne pas traiter	Ne pas traiter
	Sols profonds	Ne pas traiter	Ne pas traiter

Service Régional de la Protection des Végétaux
13, route de la Forêt
86 580 BIARD
Tél.: 05.49.62.98.25
Fax: 05.49.62.98.26

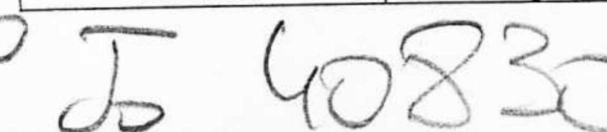
Directrice gérante :
S. DUTARTRE

Site internet :
www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :
srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°2139 AD
ISSN n°02294 470

©. SPV Toute reproduction même partielle est soumise à notre autorisation

P78



D3 4° Jo 40830

REGLEMENTATION

Publication des mélanges

L'intégralité des mélanges enregistrés provisoirement, associés aux argumentaires techniques, est disponible sur le site internet du Ministère : http://www.agriculture.gouv.fr/spip/
ressources.themes.santeanimaleetvegetale.santeetprotectionvegetales.maitrisedesintrants.produitsautorises.lesmelanges.
Choisir accès au tableau de synthèse (septembre 2004), la date indiquée sert de référence, les fichiers sont modifiés au fur et à mesure des nouvelles décisions.
On peut aussi accéder à la page melanges depuis la page d'accueil du site e-phy.agriculture.gouv.fr/wiphy/.

Remarque : Dans les domaines qui les concernent, les sites des instituts techniques diffusent des informations relatives aux mélanges :
www.cetiom.fr et www.arvalisinstitutduvegetal.fr

Rappel

Doses d'emploi de l'isoproturon et du chlortoluron

Depuis le 1er janvier 2004 pour l'isoproturon et le 1er septembre 2004 pour le chlortoluron, de nouvelles règles sur l'utilisation de ces produits sont entrées en vigueur :
* **La dose maximale d'emploi** est de :
- 1200 g/ha pour l'isoproturon ;
- 1800 g/ha pour le chlortoluron

* Limitation à **une** application de **l'une ou l'autre** de ces substances actives par campagne.